

A.3 ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Fonds Départemental d'Urbanisme Rural (F.D.U.R.) "entrées d'agglomération" A.3.3



Objet :

Aménagement des entrées d'agglomération (transition entre la zone rurale et la zone urbaine).

Bénéficiaires :

Communes de moins de 3 000 habitants.

Modalités de l'aide :

Les aides sont calculées au prorata des dépenses réelles HT subventionnables.

Les aides portent sur les études préalables et les travaux, à l'exclusion des dépenses de fonctionnement et des acquisitions.

1. Etudes :

50 % (taux forfaitaire) du montant H.T. d'une dépense plafonnée à 39 000 € HT se décomposant ainsi :

- PVIC (Plan de Valorisation de l'Identité Communale)
Etude : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 7 500 € HT, soit une aide maximale de 3 750 €
- PVIC à deux volets (pour les communes souhaitant aménager le centre bourg et les entrées d'agglomération).
Etude : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 12 000 € HT, soit une aide maximale de 6 000 €
- FDUR
Etude : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €

Suivi des travaux : 50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 16 500 € HT, soit une aide maximale de 8 250 €

La partie "suivi des travaux" sera réglée en fin de travaux, après fourniture des justificatifs.

Récapitulatif des aides pour les études :

Etude PVIC (ou PVIC à deux volets).....	3 750 €	(ou 6 000 €)
Etude FDUR.....	7 500 €	
Suivi des travaux	8 250 €	
Total.....	19 500 €	(ou 21 750 €)

2. Travaux :

- Cas général
 - . Commune en ligne droit (2 entrées)
Subvention au taux de 30 % (plus le cas échéant, majoration “petites communes”, dans la limite d’une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT, soit une subvention maximale de 45 000 €).
 - . Communes “carrefour” (4 entrées)
Subvention au taux de 30 % (plus le cas échéant, majoration “petites communes”, dans la limite d’une dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT, soit une subvention maximale de 90 000 €).
 - . Communes “Portes du Département” (liste annexée au règlement adopté par l’Assemblée départementale le 22 avril 2011)
Majoration de 50 % du montant des travaux subventionnables.
 - . Commune en ligne droit (2 entrées)
Subvention au taux de 30 % (plus le cas échéant, majoration “petites communes”, dans la limite d’une dépense subventionnable plafonnée à 225 000 € HT, soit une subvention maximale de 67 500 €).
 - . Communes “carrefour” (4 entrées)
Subvention au taux de 30 % (plus le cas échéant, majoration “petites communes”, dans la limite d’une dépense subventionnable plafonnée à 450 000 € HT, soit une subvention maximale de 135 000 €).
- Cas particuliers
Pour les communes “carrefour”, le montant de la dépense subventionnable de 300 000 € HT peut s’appliquer au traitement des deux seules entrées situées sur un axe routier ne traversant pas le centre bourg, la commune ne pouvant pas alors bénéficier de subvention pour les autres entrées.

Les subventions sont versées par acomptes successifs, sur justificatifs des dépenses réelles, certifiés par le maître d’œuvre, après vérification des travaux qui doivent correspondre au dossier présenté à la Commission Permanente et sur présentation des factures.

Modalités :

Opérations éligibles :

Projets destinés à marquer l’identité de la commune dès l’entrée de l’agglomération, espace de transition entre la zone rurale et la zone urbaine.

Procédure :

- 1^{ère} phase : présentation de candidature et demande de subvention pour études préalables ;
- 2^{ème} phase : dossier d’avant-projet sommaire soumis à la commission du FDUR ;

- 3^{ème} phase : dossier de travaux définitif tenant compte des remarques de la commission du FDUR soumis pour avis aux services techniques ;
- 4^{ème} phase : décision de la Commission Permanente du Conseil Général ;
- 5^{ème} phase : signature d'une convention entre le Département et la commune, les travaux devant être réalisés dans un délai de 4 ans à compter de la date de notification de la convention.

Conditions :

Subvention non renouvelable, chaque commune ne pourra bénéficier de l'aide qu'une seule fois, dans la limite du plafond d'aide.

La majoration "petites communes" ne s'applique qu'aux travaux.

Travaux exclus et liste des communes "Portes du Département" : voir règlement adopté par délibération V.A-3 du Conseil Général le 22 avril 2011.

s'adresser à :

LA DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Service : Tourisme et Cadre de Vie

Tél. 02.51.44.26.27

